## Mode S et transition 8.33 kHz

Réunions périodiques d'information sur les exigences réglementaires futures en matière d'équipements en aviation générale 25 Mars 2015

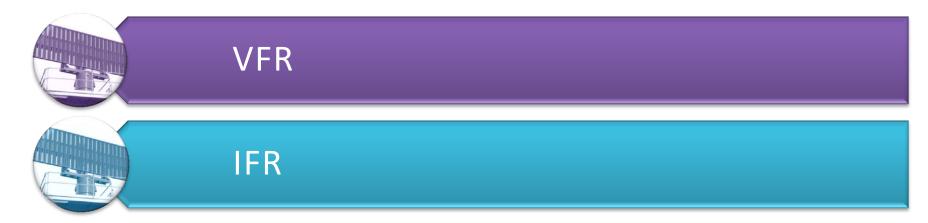
Raphaël Guillet – DGAC





### **SOMMAIRE**

#### I. Mode S



#### II. Transition 8.33 kHz

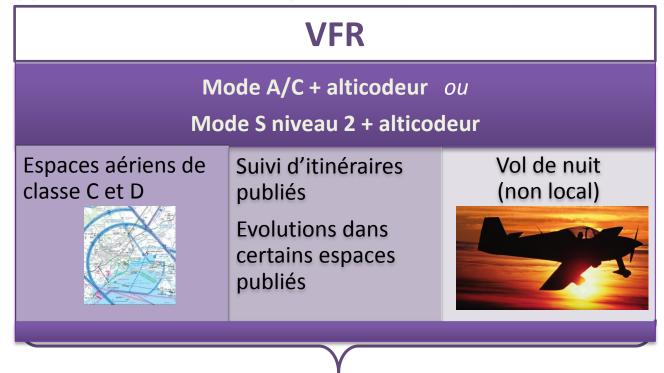






## I. Mode S 🗐

1. Exigences applicables – arrêté du 21 juin 2001 (CNS/ACAS)



Pas d'exigence d'emport « mode S » Mais un niveau minimal de transpondeur exigé

#### 2. Evolutions envisagées :

- Tout nouvel aéronef équipé d'un transpondeur doit être équipé mode S
- Possibilité d'exiger l'équipement mode S dans certains espaces





## I. Mode S 🗐

#### 1. Exigences applicables – règlement nº 1207/2011 (IR SPI)



- > ne s'applique qu'aux IFR
- modifié par le règlement nº 1028/2014 : report d'échéances



#### Règlement nº 1207/2011 modifié



Report

d'échéances

#### 1. Objet du règlement no 1079/2012

Croissance du trafic aérien européen

Augmenter les capacités de gestion de trafic

Re-sectoriser l'espace aérien

Besoin de fréquences supplémentaires dans la bande VHF: ]117,975 – 137 MHz[

Transition 8.33 kHz

Au-dessus du FL 195: Règlement n° 1265/2007

Dans tout l'espace: Règlement n $^{\circ}$  1079/2012, qui abroge et remplace le 1265/2007







aux radios des aéronefs (IFR/VFR) en vol CAG dans la région EUR de l'OACI et aux exploitants de ces aéronefs

#### aux fréquences VHF

• Sauf les fréquences : Urgence, SAR, VDL, ACARS, CLIMAX





3. Exigences essentielles du règlement (cf l'AIC FRANCE A 09/13)

#### aéronefs/exploitants

#### En règle générale :

Equipement 8.33kHz exigé pour les aéronefs qui contactent une fréquence 8.33 kHz

<u>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014</u> (en France, report au 1<sup>er</sup> Janvier 2015):

Equipement 8.33 kHz exigé pour les IFR en espace de classes A, B et C

#### A compter du 1er janvier 2018:

Toutes les radios sont compatibles 8.33 kHz

fréquences VHF/fournisseur de service ATS

#### Au plus tard le 31 décembre 2018 :

Toutes les fréquences doivent être converties 8.33 kHz





#### 4. Risque identifié pendant la phase de transition (2015-2018)

Le pilote d'un aéronef ne doit pas faire usage d'un équipement radio non compatible 8.33 kHz pour contacter les organismes au sol sur une fréquence 8.33kHz,

sous peine de créer des interférences pouvant compromettre la fiabilité des communications entres les pilotes et les organismes ATS.

#### 5. Plan de conversion des fréquences ATS : stratégie

Laisser le temps aux usagers de l'aviation générale de s'équiper avant la conversion totale des fréquences aux 8.33kHz qui doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2018.

Cela permet de réduire le risque identifié ci-dessus.







#### 6. Plan de conversion

2014

22

fréquences

CRNA SO, O, N

Roissy, Orly

23

fréquences

CRNA SO, O,

**SE Roissy** 

2015

**12** fréquences

Orly, Lyon St-

Exupéry

2016

2017

Grandes approches, **CRNA** 

**72** 

fréquences

2018

274 fréquences

**Hors AFIS** et **AUTO-INFO** 





#### 7. Contexte européen

Au vu des remarques faites par les Etats et les usagers lors de l'atelier de la Commission du 27 janvier 2015,

la Commission n'envisage pas de modification de ce règlement compte tenu de l'absence de problème technique côté sol et côté bord.





# Merci de votre attention





